

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES**  
**4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont**  
**BP 40056**  
**88202 REMIREMONT CEDEX**

Tel : 03.29.22.11.63

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**Du MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni à la mairie d'Eloyes, salle de convivialité, le mercredi 28 septembre 2022 à 18h00, sous la présidence de Madame LOUIS.

Présents : Joceline PORTE, Danielle HANTZ, Frédéric SIMON, Brigitte CHARLES, Jean-Benoît TISSERAND, Roger BOURCELOT, Philippe CLOCHE, Ludovic DAVAL, Jean-Pierre CALMELS, Valéry AUDINOT, Anne PARMENTIER, Isabelle REMOLATO, Michel DEMANGE, Danièle FAIVRE, Catherine LOUIS, André JACQUEMIN, Marie-France GASPARD, Jean-Pierre SCHMALTZ, Martine RENAULD, Guy MANSUY, Arnaud JEANNOT (81<sup>ème</sup> point), Catherine GREGOIRE, Graziella GERARD

Secrétaire : Ludovic DAVAL

Absents excusés : Jean-Paul MICLO qui donne pouvoir à André JACQUEMIN, Jean MANSOURI qui donne pouvoir à Michel DEMANGE, Carole ARNOULD qui donne pouvoir à Catherine LOUIS, Jean HINGRAY qui donne pouvoir à Philippe CLOCHE, Anne Marie DULUCQ qui donne pouvoir à Jean-Benoît TISSERAND, Anne GIRARDIN qui donne pouvoir à Martine RENAULD, Thomas VINCENT qui donne pouvoir à Graziella GERARD, Jean-Charles TISSERAND, Patrick VINCENT, Arnaud JEANNOT (jusqu'au point 80).

Mme la Présidente constate que le quorum est atteint et propose de démarrer la séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 27 juin 2022, est approuvé à l'unanimité.

Mme la Présidente expose les délégations auxquelles elle a eu recours :

Subvention ANAH – amélioration de l'habitat pour 12500 euros

Travaux de réfection de la toiture du bâtiment AITHEX à SAINT-AME :

Entreprise : S.D.M.I de VAGNEY (88120) : 273 065,36 € HT

Puis Mme la Présidente rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance :

79. Fixation des attributions de compensation 2022 en tenant compte du rapport de la CLECT

80. Fixation des attributions de compensation provisoires 2023.
81. Fonds de concours – Espace Berlioz.
82. Aménagement du massif du Fossard – Convention de coopération pour la réalisation des parcours d'interprétation et des aménagements.
83. Aménagement du massif du Fossard – Convention de groupement de commande pour la réalisation des parcours d'interprétation et des aménagements.
84. Convention de partenariat – constitution de l'EPAGE de la Lanterne.
85. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial.
86. Cinéma associatif de Plombières les Bains – subvention exceptionnelle.
87. Tableau des effectifs – modification du tableau.
88. Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet.
89. Désignation d'un nouveau membre collègue des hébergeurs et restaurateurs – Office de Tourisme Communautaire.

## **79- FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 EN TENANT COMPTE DU RAPPORT DE LA CLECT**

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre.

Le Conseil Communautaire arrête le montant des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Vu le rapport de la CLECT réunie le 24 février 2022,

Vu les délibérations des 09 décembre 2021 et 12 avril 2022 décidant des attributions de compensation provisoires 2022,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux donnant un avis favorable au rapport de la CLECT,

Madame la Présidente, après présentation de Monsieur DEMANGE, invite les membres de l'assemblée à approuver le montant des attributions de compensation pour 2022 en tenant compte du rapport de la CLECT selon le tableau ci-après détaillé :

DOMMARTIN	290 540,89
ELOYES	1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00
PLOMBIERES	547 550,00
REMIREMONT	2 670 619,49
SAINT AME	744 663.96
ST ETIENNE	1 378 196,96
SAINT NABORD	1 562 966,63
LE VAL D'AJOL	849 520,00
VECOUX	213 041,52
TOTAL	10 092 446.45

## DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 en tenant compte du rapport de la CLECT selon le tableau ci-dessus détaillé.

Mme REMOLATO demande dans quelle mesure les attributions de compensation peuvent être revues. Un point sera fait sur la question en 2023.

## **80. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023**

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des chargées transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

En conséquence, il est proposé de notifier aux 10 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées, sur le rapport de la CLECT réunie le 24 février 2022 et en fonction des transferts de compétences,

DOMMARTIN	290 540,89
ELOYES	1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00

PLOMBIERES	547 550,00
REMIREMONT	2 670 619,49
SAINT AME	744 663.96
ST ETIENNE	1 378 196,96
SAINT NABORD	1 562 966,63
LE VAL D'AJOL	849 520,00
VECOUX	213 041,52
TOTAL	10 092 446.45

## DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2023.

MANDATE Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2023.

### **81. FONDS DE CONCOURS – ESPACE BERLIOZ**

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que l'article L5214-16 V du CGCT indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Madame la Présidente précise que la Commune de Plombières les Bains a sollicité l'EPCI à hauteur de 100 000 euros pour le financement de la réfection de l'espace Berlioz dont les travaux sont prévus en 2023. Il s'agit d'y accueillir notamment, l'Office de Tourisme, le cinéma, des espaces dédiés à la culture, et un tiers lieu. Elle précise que ce projet est co-financé par la Commune de Plombières les Bains, l'Etat via les fonds avenir montagne, la Région, le Département, selon le plan de financement ci-après détaillé :

Montant des travaux : 5 368 129 €  
FNADT massif : 4 000 000 €  
Région : 500 000 €  
CD 88 : 500 000 € (prévisionnel)  
CCPVM : 100 000 €  
Commune : 268 129 €

Il est précisé que le fonds de concours sera versé à l'occasion du démarrage des travaux et que ce dossier a fait l'objet d'une autorisation de déplafonnement des 80% de subvention de la part des services de l'Etat.

Le Conseil Communautaire est invité, après exposé de Monsieur DEMANGE, à délibérer sur le versement d'un fonds de concours à hauteur de 100 000 euros au bénéfice de la Commune de Plombières les Bains.

## D E L I B E R A T I O N

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTe le versement d'un fonds de concours à hauteur de 100 000 euros au bénéfice de la Commune de Plombières les Bains.

Mme REMOLATO et M. AUDINOT demandent des explications quant au taux de déplafonnement de 80% de subventions possibles pour Plombières les Bains. Mme RENAULD et M. DEMANGE expliquent qu'il s'agit d'une autorisation de Monsieur le Préfet des Vosges qui lui seul peut la donner. Cela n'a pas de lien avec l'aide à l'immobilier d'entreprises du département. Les membres du conseil communautaire indiquent qu'il s'agit d'une très belle opération pour Plombières. Mme RENAULD nuance en indiquant que l'augmentation du coût des matériaux sera à prendre en compte.

### **82. Aménagement du massif du Fossard – Convention de coopération pour la réalisation des parcours d'interprétation et des aménagements**

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

Madame La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCPVM, l'ONF, la CCHV, ont mené ensemble, dans le cadre d'une convention de coopération, une phase d'étude, de conception et de recherche de financement pour l'aménagement de parcours d'interprétation dans le Massif du Fossard.

Les missions prévues étant réalisées, il convient pour mener la phase opérationnelle, de signer une nouvelle convention de coopération pour la mise en œuvre de l'aménagement avec les mêmes signataires.

Cette nouvelle convention précise :

- Les modalités de coopération entre la CCPVM, la CCHV et l'ONF, dont la répartition des missions des différents signataires, le budget prévisionnel, les subventions escomptées, et la reconduite des membres du comité de pilotage de la CCPVM de la coopération à savoir :

Le Président, Les vice-présidents délégués au tourisme, à l'environnement et à la culture.

Deux membres, désignés au sein de l'assemblée délibérante, messieurs Michel DEMANGE et André JACQUEMIN.

- les conditions de réalisation de l'opération,
- les futures conditions d'entretien des aménagements.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver et à signer la convention de coopération relative à la phase opérationnelle.

## DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE et AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de coopération relative à la phase opérationnelle, telle que présentée.

### **83 - Aménagement du massif du Fossard – Convention de groupement de commande pour la réalisation des parcours d'interprétation et des aménagements**

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

Madame La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCPVM et la CCHV, ont co-signé en 2021, une convention pour la constitution d'un groupement de commande et confié à un bureau d'étude, une mission de communication pour concevoir les parcours d'interprétation pour l'aménagement du Massif du Fossard.

Sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, il convient maintenant de signer une convention de groupement de commande en vue de réaliser les travaux d'aménagement, la fourniture et la pose des parcours de découverte, dans le cadre du projet de valorisation du Massif du Fossard.

Cette nouvelle convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande et les missions de la CCPVM en tant que coordonnateur du groupement et de la CCHV en tant que membre du groupement. La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et expirera à la date d'expiration du marché, objet du présent groupement de commande.

La Convention prévoit la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement et la désignation de membres (un titulaire et un suppléant) parmi les membres des CAO de chacune des Communautés de Communes, chargés de les représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Communautaire :

Est invité à approuver et à signer la convention de groupement de commande relative à la phase opérationnelle.

Est invité à désigner Madame Catherine LOUIS membre titulaire et Monsieur Michel DEMANGE membre suppléant, membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres permanente de la CCPVM.

D E L I B E R A T I O N

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE et AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande relative à la phase opérationnelle.

DESIGNE Madame Catherine LOUIS membre titulaire et Monsieur Michel DEMANGE membre suppléant, membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres permanente de la CCPVM.

#### **84 - Convention de partenariat – constitution de l'EPAGE de la Lanterne**

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

Madame La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la collectivité travaille depuis 2017 avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne (SMAL) et 6 autres EPCI-FP à la structuration de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant de la Lanterne via une convention de partenariat.

Pour finaliser le projet de constitution d'un syndicat de bassin, il convient de renouveler annuellement la convention afin de fixer les conditions de répartition financière du reste à charge sur salaires du technicien du SMAL en charge du suivi de l'étude de structuration et des coûts du prestataire. La convention en pièce-jointe précise les modalités de cette répartition pour l'année 2021.

La CCPVM est ainsi sollicitée à hauteur de 275 €.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention de partenariat, le plan de financement et autoriser Madame la Présidente à signer les actes nécessaires.



## DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE la convention de partenariat et le plan de financement

AUTORISE Madame la Présidente à signer les actes nécessaires.

### **85 – Approbation du PCAET**

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a été engagé après délibération du conseil communautaire fin 2018. Il fait référence à la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 qui oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer un PCAET. L'intercommunalité a saisi cette contrainte réglementaire comme une opportunité pour proposer une politique de développement territorial en adéquation avec les objectifs climatiques fixés.

Fruit d'un travail collaboratif et partagé avec les acteurs socio-professionnels, les partenaires, les élus locaux et les administrés du territoire, le PCAET se veut être un outil de planification territoriale ambitieux et réaliste pour accompagner la transition écologique et énergétique du territoire.

Rappel des étapes de l'élaboration du PCAET :

Par délibération du 18 décembre 2018, la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET.

Par étapes successives, le conseil communautaire a approuvé l'ensemble des documents qui constituent le PCAET, à savoir :

Le diagnostic territorial  
La stratégie territoriale  
Le plan d'actions

Après approbation du plan d'actions le 09 décembre 2021, le projet a été transmis aux partenaires institutionnels pour avis, à savoir le Président du Conseil Régional du Grand Est, la Préfète de Région du Grand Est et l'Autorité Environnementale.

S'en est suivie une réunion publique de présentation du PCAET le 22 juin 2022 puis une consultation du public par voie numérique du 15 juillet au 19 août 2022.

Avis reçus et modifications apportées au PCAET :

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis aux partenaires institutionnels. Le Conseil Régional a reçu le projet le 15 février 2022 et disposait de deux mois pour émettre un avis.

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET, soumis à évaluation environnementale, a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui disposait de trois mois pour émettre un avis, à compter du 17 février 2022.

Le Président du Conseil Régional et la Préfète de Région, ainsi que l'Autorité Environnementale ont rendus leurs avis, disponibles en annexes de la présente.

Pour l'ensemble des remarques et propositions d'amélioration faites, la Communauté de Communes à apporter les modifications nécessaires le cas échéant. Un recueil des avis formulés et des réponses apportées par la Communauté de Communes. Il en sera de même pour les avis formulés par les administrés du territoire.

Suite du projet de PCAET.

Le projet de PCAET sera par la suite déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Une évaluation du PCAET et de l'atteinte de ses objectifs sera réalisée à mi-parcours en 2025 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulés « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;

Vu la délibération du 09 décembre 2021 portant sur l'arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement ;

Vu le document concernant les modalités de prises en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération ;

Il sera proposé aux membres du conseil communautaire :

D'APPROUVER le projet de PCAET ;  
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D E L I B E R A T I O N

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le projet de PCAET ;  
AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **86 - Cinéma associatif de Plombières les Bains – subvention exceptionnelle**

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que l'association Plombières Cinéma organise la 4ème édition du festival CLAP en présence de Coline SERREAU à l'occasion duquel 5 films seront diffusés sur 2 jours les 08 et 09 octobre 2022.

Elle précise qu'un partenariat est mis en place avec la médiathèque intercommunale le Cercle. Il est proposé dans le cadre de ce partenariat, qu'une subvention exceptionnelle de 1500 euros soit versée à l'association Plombières cinéma correspondant à 100 pass d'entrées au festival qui bénéficieront aux habitants du territoire et usagers de la médiathèque participant aux animations organisées (échanges avec la réalisatrice...).

D E L I B E R A T I O N

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association Plombières cinéma correspondant à 100 pass d'entrées au festival qui bénéficieront aux habitants du territoire et usagers de la médiathèque participant aux animations organisées.

### **87 - Tableau des effectifs – création de postes et modification du tableau**

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par délibération du 27 Juin 2022,

Considérant l'extension de l'agrément à la crèche d'Eloyes à compter du 1er Janvier 2023, et la nécessité de recruter du personnel supplémentaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le volume d'heures proposé dans certaines disciplines de l'Ecole de Musique,

Considérant le tableau d'avancement de grade,

Considérant les postes à supprimer,

Considérant le tableau des effectifs ainsi mis à jour, et annexé à la présente délibération,

Étant précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie A, B ou C, dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

#### Création de postes

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière Sanitaire et sociale</b>			
Auxiliaire de puériculture : Auxiliaire de puériculture de classe normale / Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	Temps complet 35/35ème
Assistant(e) éducatif-ve petite enfance : Agent social / Agent social Principal 2ème classe / Agent social Principal 1ère classe	C	1	Temps complet 35/35ème
<b>Filière Technique</b>			
Chargé(e) de l'entretien des locaux_Eloyes : Adjoint technique / Adjoint technique principal 2ème classe / Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	Temps complet 35/35ème
Chargé(e) de l'entretien des locaux_Remiremont : Adjoint technique / Adjoint technique principal 2ème classe / Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	Temps non complet 30/35ème

Modification de durées hebdomadaires postes affectés à l'Ecole de Musique :

Pour ajuster le volume d'heures proposé dans certaines disciplines

A compter du 01/10/2022

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 01/10/2022
<b>Filière Culturelle</b>				
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe	B	1	15.5/20ème	20/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe	B	1	15/20ème	20/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe	B	1	7/20ème	4/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe	B	1	5.5/20ème	7/20ème

Suppressions et créations de postes :  
Dans le cadre des avancements de grade

Suppression de grades	Création de grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière Administrative</b>				
Rédacteur Principal 2ème classe	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	35/35ème (au 01/12/2022)
<b>Filière Culturelle</b>				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	35/35ème (au 01/11/2022)
Assistant d'enseignement Artistique Principal 2ème classe	Assistant d'enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	1	20/20ème (au 01/11/2022)
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur des APS	Educateur des APS	B	1	35/35ème

	principal 2ème classe			(au 01/11/2022)
<b>Filière Technique</b>				
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	35/35ème (au 01/11/2022)
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	18/35ème (au 01/11/2022)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	1	35/35ème (au 01/11/2022)

Suppressions de poste vacant non pourvu à compter du 01/10/2022 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'animation	C	2	35/35ème
<b>Filière Culturelle</b>			
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe	B	1	8.25/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	B	1	10/20ème
Adjoint du patrimoine	C	1	35/35ème
<b>Filière Sportive</b>			
Educateur des APS	B	1	35/35ème
<b>Filière Technique</b>			
Technicien territorial	B	1	35/35ème
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	1	24/35ème

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTTE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Mme REMOLATO et M. AUDINOT demandent le nombre de postes que cela représente au final. Mme AMET explique que l'extension de l'agrément de la crèche d'Eloyes nécessite trois recrutements (financés en grande partie par la CAF au titre de la prestation de fonctionnement), et que concernant l'école de musique il s'agit d'un ajustement horaire suite à la rentrée scolaire 2022-2023 compensé en partie par le départ proche d'un agent qui change de collectivité. Elle précise qu'il y a un décalage dans le temps avec certaines suppressions de poste.

### **88- Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée :

En application des articles L332-24 à L332-26 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales souhaite développer sa marque « Vosges Secrètes » dans une optique de développement de l'attractivité de son territoire dans tous les domaines qu'elle recouvre (économie, tourisme, services aux habitants,

habitat...) et mettre en place une stratégie de communication permettant un rayonnement de l'EPCI à l'intérieur de son périmètre comme à l'extérieur,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

Mettre en œuvre la stratégie de développement de la marque et la politique de communication, valoriser l'action publique mise en place, promouvoir l'image de la collectivité et de ses acteurs :

relevant de la catégorie A, au grade d'attaché territorial.

Considérant que ce projet est limité dans le temps en fonction des évolutions des politiques publiques qui seront menées sur le territoire et des choix opérés,

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à délibérer sur les points suivants :

- La création à compter du 1er novembre 2022 d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du code Général des Collectivités,

L'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine de la communication digitale, et une expérience professionnelle similaire ou assimilée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans renouvelable pour une durée de 6 ans maximum

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D E L I B E R A T I O N

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,



ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTE la création à compter du 1er novembre 2022 d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

**89- Désignation d'un nouveau membre collège des hébergeurs et restaurateurs – Office de Tourisme Communautaire**

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Sur proposition de l'Office de Tourisme Communautaire, le Conseil Communautaire sera invité à désigner un nouveau représentant du collège des hébergeurs et restaurateurs :

Titulaire : Jacques GRANDJEAN Meublés et Chambres d'Hôtes « Aux Studios du Parc » à Plombières les Bains à la place de Catherine GEHIN (Chambre d'hôte L'Envol à Dommartin).

**D E L I B E R A T I O N**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE : Titulaire : Jacques GRANDJEAN Meublés et Chambres d'Hôtes « Aux Studios du Parc » à Plombières les Bains à la place de Catherine GEHIN (Chambre d'hôte L'Envol à Dommartin les Remiremont) au collège des hébergeurs et restaurateurs.

Levée de séance à 18h40

**La Présidente**

**Le Secrétaire**

**Catherine LOUIS**

**Ludovic DAVAL**